

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01151

**MARCHE DE PRESTATIONS D'ENQUETES
TELEPHONIQUES OBSERVATOIRE DU DESIGN
SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans la mesure où Saint-Etienne Métropole a fait du design sa stratégie d'attractivité et de développement territoriale, il a été décidé en 2021 de concevoir les bases d'un observatoire du design permettant d'avoir une meilleure connaissance de l'écosystème de la filière du design à l'échelle de la Métropole,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de la mise en place de son observatoire du design territorial, doit constituer une base de données fiables, et des indicateurs pertinents qui pourront être consolidés chaque année,

CONSIDERANT qu'une consultation directe a été envoyée le 21 octobre 2022, à trois entreprises spécialisées, à savoir : Flexicall, Prestance et Sitel Group,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation fixée au 07 novembre 2022 deux offres ont été reçues dans les délais,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la société Prestance a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés et pondérés de la manière suivante : valeur technique de l'offre pondérée à 60 % et prix des prestations pondéré à 40 %,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de prestations d'enquêtes téléphoniques pour l'observatoire du design de Saint-Étienne Métropole est attribué à la société Prestance, sise rue du Forez Sud, Zac de la Querillière, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert.

Ce marché est conclu pour un montant global forfaitaire de 16 300 € HT soit 19 560 € TTC.
Les règlements interviendront au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de la prestation.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022 et suivants, de la ligne de fonctionnement DESIM article 6228.

RECU EN PREFECTURE

Le 28 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221118-C2022011510

Date de mise en ligne : 28 novembre 2022

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/11/2022

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU